

Mairie de Courmes
06620



PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 avril 2014

Le Conseil Municipal de la Commune de Courmes, sur convocation par courrier du 25 avril 2014, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de la Mairie, le mercredi trente deux mille quatorze à dix huit heure trente, sous la présidence de Monsieur Richard **THIERY, Maire**.

Présents : Messieurs Philippe **GAMBA** 1^{er} Adjoint, Michaël **HUMBERT** 2^{ème} Adjoint, Georges **BERTIN**, Jean-Pierre **ISNARD** et Mesdames Brigitte **FILLOT**, et Sylvie **ROSPERT**.

Absent excusé :

Absent excusé représenté :

La séance est ouverte à 18h30, Monsieur le Maire procède à l'appel des Conseillers et signale que le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : **Monsieur Michaël HUMBERT**

Monsieur le Maire propose aux membres présents de signer le procès-verbal de la réunion précédente, en date du 11 avril 2014, puisqu'aucune observation ne lui est parvenue lors de sa récente transmission.

-----**-----

[Vote du taux d'imposition des taxes directes locales 2014](#)

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3 ;

Vu la Loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et B septies ;

Vu les Lois de finances annuelles ;

Vu l'état n° 1259 TH-TF portant notification des bases nettes d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières ainsi que des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2014 ;

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux de la taxe d'habitation et des taxes foncières, notamment les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année, et compte tenu des résultats financiers de l'année 2012-2013 et des dépenses engagées pour 2014, il propose de porter les taux de la taxe d'habitation à 6 % et de la taxe foncière à 7.95 %.

Ayant entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal fixe les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2014 comme suivants :

	Taux 2013	Taux 2014	Bases	Produit
Taxe d'habitation	5.92	6.00	129 800	7 788.00
Taxe foncière bâti	7.24	7.95	118 700	9 437.00
Taxe foncière non bâti	27.26	27.26	1 400	382.00
Produit fiscal attendu				17 607.00

Vote du Budget Général 2014

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L.2343-2 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

Considérant les délais offerts aux communes jusqu'au 30 avril de chaque année ;

Monsieur le maire expose à l'assemblée les conditions de préparation du budget primitif 2014, et détaille les opérations d'investissement :

OP – 13004 – Restauration toiture Eglise
OP – 13005 – Restauration toiture Presbytère
OP – 13008 – Matériel divers de voirie

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget primitif de l'exercice 2014 arrêté comme suivant :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	339 170.17 €	339 170.17 €
Investissement	136 611.14 €	136 611.14 €
TOTAL GENERAL	475 781.31 €	475 781.31 €

Vote du Budget Annexe 2014

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L.2343-2 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

Considérant les délais offerts aux communes jusqu'au 30 avril de chaque année ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les conditions de préparation du budget primitif 2014, et détaille les opérations d'investissement.

OP - 11001 – Construction d'un système d'assainissement village
OP - 12001 – Construction d'un système de désinfection au UV
OP – 14001 – Remplacement canalisation eau potable – Réseau à Bramafan
OP – 14002 – Régularisation Administrative des périmètres de protection – Source du Lavoir.

En conclusion, Monsieur le Maire dit qu'il n'y a pas assez de crédits pour financer une partie des dépenses du projet de construction du système d'assainissement du village, dont les travaux doivent commencer en juillet de cette année, Il propose au conseil municipal de l'autoriser à souscrire un emprunt de 75 000.00 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du maire,
Après en avoir délibéré,

Autorise le Monsieur le Maire à consulter trois établissements bancaires pour contracter un emprunt d'un montant de 75 000.00 € au meilleur taux.

Adopte à l'unanimité le budget primitif de l'exercice 2014 arrêté comme suivant :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	51 814.10	51 814.10
Investissement	212 945.84 €	212 945.84 €
TOTAL GENERAL	264 759.94 €	264 759.94 €

Renouvellement de la canalisation du réseau d'eau potable de la source du Lavoir – Hameau de Bramafan.

Monsieur le Maire informe que lors des travaux obligatoires de potabilisation de l'eau alimentant les habitants du hameau de Bramafan, les travaux de raccordement ont permis de mettre à jour l'état de vétusté de la canalisation en acier desservant les habitations.

Le Maire propose de remplacer les 50 mètres de conduit acier de 85 millimètres encombré par un dépôt de calcaire diminuant fortement son diamètre employable. Il dit que ce conduit rigide a déjà subi plusieurs ruptures dues à des affaissements naturels du terrain. Afin de respecter les normes en vigueur, il propose de remplacer cette canalisation par un conduit en polyéthylène de 125 millimètres, qui permettra également l'approvisionnement et une pression adéquate au fonctionnement de la bouche incendie.

Profitant de la présence de l'entreprise PEROTTINO titulaire du marché des travaux de potabilisation de la source du Lavoir, Monsieur le Maire lui a demandé de chiffrer ce projet qu'il présente à l'assemblée. Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir étudier le devis présenté d'un montant de 14 710.00 € HT – 17 652.00 € TTC. Il ajoute que ce projet est susceptible de bénéficier d'une aide financière de l'Agence de l'Eau dans le cadre du programme de solidarité urbain-rural (d'environ 20 %) pouvant être complété par des financements départementaux d'environ 40 % (*coût des travaux HT diminué de l'aide de l'agence de l'eau).

Il présente le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût du projet HT	14 710.00 €
Aide de Agence de l'Eau 20%	2 942.00 €
Participation Départementale 40%*	4 707.20 €
Total des subventions	7 649.20 €
Part communale	10 002.80 €

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu,
Après avoir délibéré,

- **Approuve** le projet de renouvellement de la canalisation du réseau d'eau potable de la source du Lavoir au Hameau de Bramafan, et **décide** à l'unanimité des voix, de faire réaliser ces travaux par l'Entreprise PEROTTINO qui est déjà sur place, pour un montant de 17 710.00 € HT – 17 652.00 € TTC.

- **Approuve** le plan de financement détaillé ci-dessus,

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter les subventions de l'Agence de l'Eau ainsi que celle du Département les plus élevées possibles,

- **Précise** que la part communale sera prélevée sur les fonds libres de la commune, les crédits sont inscrits au budget annexe 2014,

- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents afférents à cette affaire.

Contrat SEREX – Surveillance périodique des installations de désinfection de l'eau potable du village.

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal de la proposition de contrat de maintenance et d'assistance technique des installations de désinfection des réservoirs d'eau potable qu'il souhaite confier à la société SEREX qui a fait l'installation.

Il explique que cette maintenance comprend trois visites annuelles. Le traitement et les frais de déplacement du technicien, seront facturés forfaitairement : 1 041.00 € HT soit 1 249.20 € TTC.

Les dépannages seront facturés sur la base suivante :

- Forfait dépannage (déplacement + 1 heure sur site : 182.00 € HT soit 218.40 € TTC
- Taux horaire du technicien : 55.00 € HT soit 66.00 € TTC.

Les prix des prestations seront majorés des hausses accordées par les accords de programme de la FIM (Fédération des Industries Mécaniques).

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu,
Après avoir délibéré,

Décide de souscrire le contrat de maintenance avec la Société SEREX pour une durée de 5 ans. Ce contrat qui pourra être résilié sur simple demande par l'une des deux parties, par lettre recommandée avec A.R trois mois avant l'expiration du contrat.

Autorise le Maire à signer les documents afférents à cette affaire,

Dit que les crédits seront inscrits en fonctionnement au budget annexe 2014.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 50.